

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Projet de deux permis d'aménager déposés par le conservatoire du Littoral de La Réunion pour l'aménagement de l'Etang du Gol.

Communes de l'Etang-Salé et Saint-Louis

Le public est informé qu'en application du code de l'urbanisme sera ouverte pendant consécutifs du **10 au 24 décembre 2021** inclus, sur le territoire des communes de l'Etang-Salé et Saint-Louis, une mise à disposition du public du projet de deux permis d'aménager déposés par le conservatoire du Littoral de La Réunion pour l'aménagement de l'Etang du Gol.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Conservatoire du Littoral de La Réunion Délégation Outre-Mer 14, Rue de Crémont 97400 SAINT-DENIS

Le dossier sera tenu à la disposition du public du 10 au 24 décembre 2021 sur le site internet de la préfecture : www.reunion.gouv.fr » sous la rubrique : « Accueil >Publications > Environnement et urbanisme >Participation du public > mise à disposition du public ». Il sera également disponible à la préfecture de La Réunion (6 rue des Messageries – site Victoire - CS 51079 - 97404 Saint-Denis Cedex)

Le public pourra adresser par écrit à la préfecture de La Réunion (6 rue des Messageries - CS 51079 - 97404 ST DENIS CEDEX) ou par voie électronique suivante : <u>consultation-public@reunion.gouv.fr</u>

A l'issue de cette mise à disposition du public, le préfet dressera le bilan de cette participation et le tiendra à disposition du public. Ce bilan sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.reunion.gouv.fr sous la rubrique : « Accueil > Publications > Environnement et urbanisme>participation du public>avis de mise à disposition »

Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser les permis d'aménager par arrêté.